



DECISION DU PRESIDENT

DP 2021 CST 75

**OBJET – Demande de subvention de
fonctionnement Département
Service Intercommunal de Prévention
Spécialisée**

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes Alpes soutient les communes et les EPCI dans le domaine social par l'attribution d'aide au fonctionnement.

A cet effet, un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour le Service Intercommunal de Prévention Spécialisée auprès du Département des Hautes Alpes fait l'objet de cette décision.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021.06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, pour les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président en matière de demande de subvention de fonctionnement,

Considérant l'action du service intercommunal de prévention spécialisée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2022 une subvention de 20 000 euros pour les actions menées par le service intercommunal de prévention spécialisée,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 13 DEC. 2021

AP-Préfecture

005-240500439-20211213-DP2021CST75-DE
Reçu le 13/12/2021
Publié le 13/12/2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 13 DEC. 2021

Date d'affichage : 13 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.